

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 26 juillet 2016

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille seize-----

et le 26 juillet-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

20/07/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
20/07/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, CABANNES Pierre, Mmes PLOQUIN Cécile, PEDRO Amandine, DESPAX  
Nelly

Excusés : Mme DAL BEN Carine, MONDIN-SEAILLES Christiane, M.  
LANSMANT Sébastien, CASTAY Jean-Marc.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

Reconduction d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe en CDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite :

- aux délibérations du 27 août 2010,
- l'une modifiant le tableau des effectifs en créant un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013 avec une durée hebdomadaire de 35 heures relevant du cadre d'emploi des ATSEM sous forme de contrat,
- et l'autre, l'autorisant à recruter un agent précisant que compte tenu de la précarité de l'emploi lié au fonctionnement de l'école il avait été opportun de pourvoir l'emploi par voie contractuelle en application de l'article 3 alinéas 6 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée,
- et également la délibération du 28 août 2013 autorisant le renouvellement de ce contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2013 jusqu'au 31 août 2016

Considérant que l'ATSEM occupe depuis 6 ans cette fonction par Contrats à Durée Déterminée successifs atteignant ainsi la limite maximale autorisée par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Considérant qu'il est possible de reconduire cet agent sous la forme d'un Contrat à Durée

Le Conseil Municipal,  
Où les explications de Monsieur le Maire,  
Décide la reconduction en Contrat à Durée Indéterminée pour occuper les fonctions d'ATSEM 1<sup>ère</sup>  
classe de l'agent concerné,  
Rappelle que la durée de travail est de 35 heures hebdomadaire,  
Fixe la rémunération à l'indice brut 347, indice majoré 325,  
Fixe la date de début de contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Fait à MONTREAL le 26 juillet 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.